ACADÉMIE DE LILLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

DPEP
Bureau de Gestion Collective
Affaire suivie par :
Stéphanie VERSAVEL
Cheffe de Bureau
Dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUS
Adjointe à la cheffe de bureau
Tel : 03.20.62.32.65

V. LECLERCQ – V. TETTAMANTI - L. WAUQUIER
Gestionnaires
Tel : 03 20 62 / 32 27 / 30 31 / 30 19

144 rue de Bavay
BP 669
59033 Lille Cedex

Lille, le 6 novembre 2026

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames les professeures et Messieurs les professeurs des écoles du département du Nord

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs de l'Education nationale

Mesdames les cheffes et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames les Directrices et Messieurs les directeurs d'établissements spécialisés

Objet : Campagne des rendez-vous de carrière de rattrapage des personnels enseignants du 1er degré – Année scolaire 2025-2026- Appréciation finale et recours

Réf : Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 - Décret n° 2017-120 du 1er février 2017

Ce courrier a pour objet de rappeler la procédure de notification de l'évaluation ainsi que les modalités et délais de recours applicables aux personnes ayant bénéficié d'un rendez-vous de carrière de rattrapage au titre de l'année 2025-2026.

Si vous n'avez pas pu bénéficier d'un rendez-vous de carrière durant l'année scolaire 2025-2026, en raison d'une absence prolongée, et que vous étiez en activité à la rentrée, un rendez-vous de carrière a pu être organisé au cours du mois de septembre 2026.

Le compte-rendu d'évaluation complété, selon la situation de l'agent, par l'Inspecteur de l'Education Nationale, vous a été notifié. Vous avez ensuite disposé d'un délai de 15 jours pour saisir d'éventuelles observations.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle de l'agent arrêtée par l'IA-DASEN, au vu de l'appréciation de l'évaluateur et des éventuelles observations formulées, sera effectuée sur l'application SIAE **le 9 novembre 2026.**

Je vous précise que seules **les appréciations finales émises par le DASEN** peuvent faire l'objet d'un recours ; les appréciations portées par le(s) évaluateur(s) ne sont, quant à elles, pas susceptibles de contestation. Les modalités et délais de recours sont les suivants :

- Vous pouvez saisir l'IA-DASEN pour demander une révision de son appréciation **au plus tard le 10 décembre 2026,** soit dans un délai de 30 jours francs à compter de la notification.

- L'IA-DASEN pourra réviser votre appréciation **au plus tard le 18 décembre 2026**. A défaut de réponse dans ce délai, la demande de révision sera considérée comme refusée.

Les recours doivent être adressés, en respectant la voie hiérarchique, par courrier électronique à l'adresse suivante : dsden59.dpep-bgc-gestionnaires@ac-lille.fr

Mes services restent disponibles pour toute information complémentaire.

Pour la rectrice, et par délégation,
l'inspecteur d'Académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale du Nord



Olivier COTTET